

Prix Liliane Bettencourt *pour l'intelligence de la main*

TALENTS D'EXCEPTION

REGLEMENT – EDITION 2024

Clôture des candidatures : 11 mars 2024

PRESENTATION DU PRIX

La Fondation Bettencourt Schueller, reconnue d'utilité publique, s'applique à incarner la volonté d'une famille, animée par l'esprit **d'entreprendre et la conscience de son rôle social, de révéler les talents et de les aider à aller plus loin.**

Fidèle à son esprit philanthropique, elle décerne des prix et soutient des projets par des dons et un accompagnement personnalisé.

UN PRIX : TROIS RECOMPENSES

Depuis sa création en 1999, le Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main® récompense **l'excellence des métiers d'art français** et distingue **l'innovation, le savoir-faire et la créativité**. Ce Prix permet aux professionnels des métiers d'art de révéler leurs talents et de les exprimer de façon autonome à

travers les récompenses Talents d'exception, Dialogues et Parcours.

ART. I – EDITION 2024

La récompense Talents d'exception du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main® (la « récompense ») salue un artisan d'art pour la réalisation d'une œuvre résultant d'une parfaite maîtrise des techniques et savoir-faire d'un métier d'art. Celle-ci doit notamment révéler un caractère innovant et contribuer à l'évolution de ce savoir-faire.

La récompense a pour but de **primer une œuvre** et non l'ensemble de la carrière du lauréat. Elle offre au lauréat :

- une **dotation** de 50 000 euros ;
- la possibilité d'un **accompagnement pour la réalisation d'un projet de développement** (jusqu'à 100 000 euros).

ART. II – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité à la récompense concernent d'une part le candidat et d'autre part l'œuvre présentée.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE RELATIVES AU CANDIDAT

La récompense est ouverte aux personnes physiques majeures postulant à titre individuel et exerçant un métier d'art à titre professionnel, y compris un dirigeant ou salarié de personne morale.

Statut professionnel du candidat

Le candidat doit justifier de l'un des statuts professionnels suivants :

- être inscrit au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce ;
- être dirigeant ou salarié d'entreprise artisanale ou PME (au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 et ses éventuelles modifications selon l'évolution de la réglementation) ;
- être un professionnel libéral et exercer une activité relevant d'un métier d'art ;
- être inscrit à la Maison des artistes.

Nationalité et lieu de résidence du candidat

- Le candidat doit être de nationalité française, résider en France et exercer son métier en France ;
- ou
- Si le candidat est de nationalité étrangère, il doit résider en France et exercer son métier en France depuis au moins cinq ans à la date du dépôt de son dossier de candidature.

Métier du candidat

- Le candidat doit exercer un des métiers d'art figurant dans la liste annexée à l'arrêté du 24 décembre 2015 (NOR : EINI1509227A),

telle qu'elle pourra être modifiée ou complétée ultérieurement selon l'évolution de la réglementation.

- Le savoir-faire utilisé pour réaliser l'œuvre doit consister en l'activité professionnelle principale du candidat.

Sont exclus de toute participation :

- toute personne, à titre individuel ou collectif, ayant déjà été lauréate ou distinguée du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main® ;
- tout dirigeant, salarié, administrateur ou membre d'un organe de la Fondation Bettencourt Schueller, ainsi que tout conjoint, ascendant ou descendant d'une de ces personnes ;
- tout membre du jury ou du comité d'experts (dont la constitution et le fonctionnement sont précisés dans l'Art. IV de ce Règlement) de l'édition en cours et de l'édition 2023 du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main® ainsi que tout conjoint, ascendant ou descendant d'une de ces personnes ;
- ou plus généralement, toute personne participant directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, à l'organisation de la présente édition du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main®.

Chaque candidat ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature par édition et ne peut concourir simultanément à la récompense Dialogues du Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main® 2024. À défaut, aucune candidature ne sera prise en compte.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE RELATIVES A L'ŒUVRE PRESENTEE

Le candidat doit présenter une **œuvre originale**, dont il assure avoir été le créateur et fabricant.

L'œuvre présentée doit être **entièrement** ou **majoritairement fabriquée à la main par le candidat**. Elle doit être achevée à la date de clôture des candidatures (soit le 11 mars 2024) et avoir été réalisée depuis moins de trois ans.

Une fois la candidature finalisée, celle-ci ne peut subir aucune modification.

Sont exclues de toute participation :

- les œuvres composées de matériaux dangereux, interdits ou vivants ;
- les œuvres réalisées dans le cadre d'une formation ou de l'obtention d'un diplôme ;
- les œuvres déjà présentées ou primées à une récompense du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main® ;
- les œuvres récompensées au titre de tout autre concours (prix, récompense, bourse, label, etc.).

ART. III – CANDIDATURE

La candidature doit être renseignée **directement en ligne**, sur le site www.fondationbs.org du **4 octobre 2023 au 11 mars 2024 inclus**. À cette date l'appel à candidatures sera clôturé à 23:59 CET.

La soumission de la candidature implique **l'acceptation du présent règlement et de la charte d'engagement** jointe en annexe du présent règlement.

Toutes les candidatures soumises sont confidentielles. Leur accès est limité à la Fondation Bettencourt Schueller, le comité d'experts et le jury. Seul le nom du lauréat est rendu public.

CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier complet enregistré **informatiquement** via le site internet de la Fondation Bettencourt Schueller comprend :

- **Le formulaire de candidature.** Sous réserve de vérifier les critères d'éligibilité, le candidat doit à travers ce formulaire :
 - présenter l'œuvre et son parcours professionnel ;
 - présenter un projet de développement dont l'ambition est de lui permettre de gagner en autonomie, de déployer son talent et de pérenniser son activité.
- **L'ensemble des pièces jointes** mentionnées ci-dessous :
 - une vue d'ensemble de l'œuvre ;
 - 6 photographies maximum de l'œuvre (détails, esquisses, processus de fabrication) ;
 - 5 photographies maximum des autres réalisations marquantes du candidat ;
 - une vidéo de présentation de l'œuvre (la durée de la vidéo ne devra pas excéder 1 minute) ;
 - une copie scannée du justificatif d'activité professionnelle du candidat ;
 - et une copie signée et scannée de la « Déclaration sur l'honneur individuelle ».

ELEMENTS PRIS EN COMPTE DANS L'EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les éléments apportés par le candidat doivent permettre au comité d'experts et au jury d'apprécier les critères suivants :

- maîtrise parfaite des **techniques et savoir-faire** du métier d'art ;
- **qualité esthétique** de l'œuvre ;
- **évolution** du savoir-faire et/ou **innovation** technique.

Dans le cadre de cette évaluation, le jury apprécie par ailleurs le projet de développement du candidat selon les critères suivants :

- **cohérence et pertinence du projet de développement** par rapport au parcours et aux besoins du candidat ;
- **capacité** du candidat à mener ce projet (adéquation des moyens humains, techniques et financiers).

ART. IV – RECEPTION DES DOSSIERS, SELECTION DES FINALISTES ET DESIGNATION DU LAUREAT

À la clôture des candidatures, la Fondation Bettencourt Schueller examine la recevabilité des dossiers. Elle compose par ailleurs un comité d'experts et un jury chargés d'évaluer la qualité des dossiers jugés recevables.

Parmi ces dossiers, le comité d'experts sélectionne un ensemble de dossiers de candidature finalistes.

Le jury choisit alors le lauréat du Prix parmi les finalistes.

EXAMEN DE RECEVABILITE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE PAR LA FONDATION BETTENCOURT SCHUELLER

La Fondation Bettencourt Schueller procède à l'examen des dossiers pour vérifier leur recevabilité et le respect des conditions requises par le présent règlement.

- Seuls les **dossiers complets respectant les conditions requises par le présent règlement et envoyés avant la date limite de réception des dossiers de candidature** seront pris en compte.
- Toute déclaration mensongère entraînera de plein droit la nullité de la candidature.

- Les dossiers complets et recevables sont ensuite présentés au comité d'experts puis au jury.

COMPOSITION D'UN COMITE D'EXPERTS ET D'UN JURY PAR LA FONDATION BETTENCOURT SCHUELLER

Pour chacune des récompenses du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main®, la Fondation Bettencourt Schueller constitue un comité d'experts indépendant, composé de professionnels reconnus dans le secteur des métiers d'art et de la création.

Le jury, commun aux trois récompenses, est composé de **personnalités identifiées dans la scène culturelle française et internationale.**

Par souci de transparence, d'équité et afin qu'aucune pression d'aucune sorte ne puisse être réalisée sur un membre du comité d'experts ou du jury, l'identité des membres les composant n'est pas communiquée avant la désignation des lauréats.

Le comité d'experts et le jury sont souverains dans leurs délibérations. Celles-ci, confidentielles, ne sont susceptibles d'aucune contestation, ni d'aucun recours de quelque manière et de quelque nature que ce soit par le candidat.

SELECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE FINALISTES PAR LE COMITE D'EXPERTS

Le comité d'experts de la récompense Talents d'a lieu en avril 2024. Il sélectionne les dossiers de candidature finalistes selon les critères précédemment listés et les transmet au jury. La Fondation Bettencourt Schueller contacte tous les candidats finalistes au numéro de téléphone et/ou email renseignés dans leur formulaire d'inscription.

DESIGNATION DES LAUREATS PAR LE JURY

Au mois de mai, le jury auditionne les candidats finalistes : ceux-ci présentent leur œuvre et leur projet de développement. La présence à cette audition est obligatoire et un candidat ne peut pas se faire représenter.

Le jury n'est aucunement tenu de désigner un lauréat si la qualité des œuvres présentées n'est pas jugée à la hauteur des exigences du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main®.

Le nom du lauréat est communiqué par voie de presse et sur le site internet de la Fondation Bettencourt Schueller.

ART. V – ATTRIBUTION ET REMISE DE LA RECOMPENSE

L'attribution de la récompense est conditionnée à :

- la signature par le candidat de la « Déclaration sur l'honneur » ;
- la présence du lauréat lors de la cérémonie de remise du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main® ;
- et l'exposition éventuelle de l'œuvre primée pendant ou suite à la cérémonie de remise du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main®, sauf cas de force majeure.

La récompense Talents d'exception du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main® est remise au lauréat lors d'une **cérémonie** organisée par la Fondation Bettencourt Schueller ayant lieu à l'automne 2024, à Paris. Lors de cette cérémonie, la Fondation remet au lauréat le montant de la dotation (hors accompagnement).

ART. VI – DOTATION

La dotation de la récompense Talents d'exception, allouée à titre personnel, est de 50 000€ (cinquante mille euros).

Cette dotation constitue une **libéralité avec charges**, qui est définie dans la Charte d'engagement (en annexe du présent règlement). La Fondation Bettencourt Schueller pourra révoquer cette libéralité en cas de violation grave et manifeste de la « Déclaration sur l'honneur » ou de la « Charte d'engagement ».

ART. VII – MODALITES D'ATTRIBUTION PAR LA FONDATION DE LA DOTATION D'ACCOMPAGNEMENT

Le lauréat pourra également bénéficier d'une **dotation financière complémentaire** au titre de l'**accompagnement d'un projet de développement**, pour un montant maximal de 100 000€ (cent mille euros) et une durée de trois ans à partir de l'année de remise de la récompense.

À ce titre, la Fondation Bettencourt Schueller peut apporter son soutien au lauréat :

- dans le champ de la structuration de son activité,
- et/ou dans l'évolution de son parcours créatif.

Il est rappelé en tant que de besoin que la Fondation Bettencourt Schueller ne se substitue pas au lauréat sur lequel doit reposer la concrétisation du projet accompagné.

PERIMETRE

Parmi les sujets possibles du projet de développement, la Fondation Bettencourt

Schueller a notamment vocation à accompagner :

- la recherche et l'innovation,
- la transmission du savoir-faire,
- les questions d'ordre opérationnel,
- la stratégie,
- la communication,
- d'autres sujets sous réserve de validation.

PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT

La procédure d'attribution prévoit les étapes suivantes :

Étape 1 – Consolidation du projet de développement

Le lauréat consolide le projet de développement exposé dans son dossier de candidature en présentant le déploiement opérationnel de celui-ci.

Il est tenu de fournir un plan d'action détaillé à la Fondation **dans les six mois** suivant la remise de la récompense.

Étape 2 – Validation du projet de développement

Le plan d'action du projet de développement est soumis à la Fondation Bettencourt Schueller pour validation.

La Fondation décide alors de son intention d'accompagner ou non le lauréat dans la réalisation de ce projet selon les modalités décrites dans le plan d'action, pour un montant ne pouvant excéder 100 000€ et sur une durée de 3 ans. La Fondation n'est tenue de valider ce plan d'action et peut décider de ne pas accorder la dotation d'accompagnement associée.

Étape 3 – Convention d'accompagnement

Après validation, le lauréat signe une convention d'accompagnement avec la Fondation Bettencourt Schueller fixant les modalités et les

conditions de versement de la dotation au titre de l'accompagnement.

Étape 4 – Calendrier de mise en œuvre du projet

La mise en œuvre du projet doit être initiée dans les douze mois suivant la remise de la récompense.

Le projet de développement doit être réalisé dans les trois ans suivant la date de remise de la récompense.

ART. VIII – RELATION ENTRE LA FONDATION ET LES CANDIDATS

En tant que de besoin, il est rappelé :

- qu'**aucun lien de subordination** de quelque nature que ce soit ne peut être établi entre les candidats et la Fondation Bettencourt Schueller. Cette dernière ne peut en aucun cas être considérée comme employeur des candidats et elle n'intervient aucunement dans les choix artistiques des candidats, ni dans l'organisation de leurs travaux. Elle n'a aucun droit de quelque nature que ce soit sur les droits intellectuels et patrimoniaux résultant de l'œuvre des candidats ;
- que **la récompense et l'accompagnement ont une vocation exclusivement philanthropique et artistique**, sans rien relevant du hasard ou d'un engagement financier quelconque de la part des candidats et sans aucun lien de ces derniers les engageant à l'acquisition ou à l'utilisation d'un bien quelconque ;
- que la Fondation n'intervenant pas dans les problématiques de propriété et de partage éventuels des droits résultant de l'œuvre entre les candidats par conséquent **la responsabilité de la Fondation ne pourra être engagée** à quelque titre que ce soit à ce sujet.

Les engagements respectifs de la Fondation et des lauréats sont précisés dans la Charte d'engagement (en annexe du présent règlement).

ART. IX – SUSPENSION, ANNULATION OU REPORT DE LA RECOMPENSE

La Fondation Bettencourt Schueller se réserve le droit de modifier le présent règlement ou de suspendre, d'annuler ou de reporter l'organisation de la récompense au titre de l'édition 2024, à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, sans qu'elle ne puisse en être tenue responsable et sans qu'il n'en résulte un préjudice ou une perte de chance pour le candidat.

Dans ce cas, aucune action en justice, extrajudiciaire ou autre ne peut être intentée par les participants contre la Fondation Bettencourt Schueller.

ART. X – ACTIONS DE COMMUNICATION, TRAITEMENT AUTOMATISE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les candidats autorisent un suivi de leur dossier de candidature et l'utilisation de leur image et de leur nom dans les conditions précisées ci-dessous :

UTILISATION DES DONNEES FOURNIES PAR LES CANDIDATS

Les candidats autorisent un suivi de leur dossier de candidature et reconnaissent être informés que les informations nominatives obligatoires les concernant sont nécessaires à leur candidature au Prix, pourront faire l'objet d'un traitement automatisé et seront utilisées par la Fondation

Bettencourt Schueller exclusivement pour le Prix. Les données à caractère personnel recueillies concernant chaque candidat, tant lors de sa candidature que, le cas échéant, de la remise de la récompense, sont soumises aux dispositions de la loi française dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données.

DROITS DES CANDIDATS SUR LES DONNEES

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de limitation, d'effacement et de portabilité des données personnelles les concernant. Les candidats disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles, y compris un droit d'opposition à ce que ces données soient traitées à des fins de prospection commerciale. Pour exercer leurs droits, les candidats peuvent écrire à culture@fondationbs.org ou consulter la politique de protection des données personnelles de la Fondation Bettencourt Schueller, accessible sur le site internet : <https://www.fondationbs.org/fr/politique-de-protection-des-donnees>

Les candidats peuvent également exercer leur droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ACTIONS DE COMMUNICATION DE LA FONDATION AUTOUR DES LAUREATS

La Fondation Bettencourt Schueller est autorisée à utiliser le nom, la biographie et les données personnelles du lauréat dans quelque support que ce soit, à des fins de communication, conformément aux paragraphes ci-dessus concernant les droits de propriété intellectuelle.

ART. XI – DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent Règlement régit l'édition 2024 de la récompense Talents d'exception du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main® et peut être consulté sur le site institutionnel de la Fondation Bettencourt Schueller :
www.fondationbs.org



Fondation
Bettencourt
Schueller

Reconnue d'utilité publique depuis 1987